DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT

1. **Référence :** (i) Pièce C-FCEI-0010, p. 6.

Préambule :

« *Quant à la notion d'équité, elle implique, selon la FCEI, que les revenus de tous projets doivent contribuer aux coûts communs à partir d'un certain moment.* »

Demande :

1.1 Veuillez préciser à quoi fait référence l'expression « *coût communs*. »